



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_16-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	7	6

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_16

Avis sur le nouveau périmètre de la ZFE

Rapporteuse : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Karim **BALIT**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

La Zone à Faibles Émissions a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air dans les grandes agglomérations. La loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 a rendu obligatoire la création de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les agglomérations où les normes de qualité de l'air ne sont pas atteintes. La Métropole de Lyon en fait partie pour le dioxyde d'azote et les particules fines.

Le périmètre de la ZFE actuelle comprend la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'ensemble du territoire de la commune de Caluire et Cuire.

Pour mémoire, la ZFE est déjà inaccessible aux véhicules Crit'Air 5 et non classés ainsi qu'aux poids lourds et véhicules utilitaires légers classés Crit'air 5, 4 et 3 ou non-classés.

Cependant, la Métropole continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60% sont liées aux émissions du trafic routier, produites pour l'essentiel par des véhicules diesel.

La Loi Climat & Résilience de 2021 a instauré un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit'Air. Le Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 a fixé les contours du renforcement de la ZFE qu'il souhaite mettre en œuvre dans les prochaines années.

Le conseil municipal a délibéré le 10 février 2022 sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon. A cette occasion, la commune a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la première phase d'amplification, tout en formulant des propositions pour la deuxième étape.

Cette dernière a fait l'objet d'une consultation du public, du 10 octobre 2022 au 23 décembre 2022.

Pour rappel, elle prévoyait :

- un périmètre dit central comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey ;
- un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas,
- un calendrier de déploiement décalé d'un an par rapport au périmètre central, donc entre 2024 et 2026, une limitation de l'interdiction aux véhicules Crit'air 3, et non Crit'air 2 comme dans le périmètre central ;
- la mise en place de dérogations permanentes, temporaires, ou ponctuelles, et d'aides financières, complémentaires de celles de l'État, pour le changement de véhicule, ou de motorisation (rétrofit).

Le 22 novembre 2022, la municipalité a réuni les instances de démocratie locale, afin de recueillir leur avis sur ce projet. De façon unanime, les habitants avaient fait part de leurs réserves et inquiétudes liées au calendrier envisagé et aux conséquences économiques dans un moment de forte inflation.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la ville de Vaulx-en-Velin avait émis un avis favorable sur le projet d'amplification de la zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon avec un certain nombre de réserve parmi lesquelles :

- l'interdiction de circulation des Crit'air 2 sur le périmètre échéance 2026 ;
- la demande d'inclusion de Vaulx-en-Velin dans la ZFE reportée et conditionnée :
 - soit à l'établissement d'un calendrier adapté aux possibilités de renouvellement des véhicules des habitants et à l'arrivée des transports en commun (T9, BHNS...) ;
 - soit à l'augmentation des aides financières et des dérogations de nature sociale permettant aux habitants de se doter d'un véhicule conforme sans mettre en péril leur situation financière ou de conserver une liberté de déplacement suffisante pour les besoins essentiels, et notamment l'accès à l'emploi (horaires décalés, travail de nuit, aides à domicile...),
- la volonté que la ZFE actuelle reste dans le cadre minimal fixé par la loi, en excluant les véhicules classés Crit'Air 2 de l'interdiction ;
- la demande que le calendrier proposé par la Métropole ne soit appliqué que dans la ZFE actuelle afin de limiter l'impact pour les vaudais aux seuls changes avec le centre de agglomération, pour lesquels les alternatives seront possibles à partir de 2026, avec le tramway T9 et le développement du réseau des « voies lyonnaises » ;

A la suite de cette délibération et de l'ensemble des réflexions portées par les assemblées délibérantes du périmètre Métropolitain, la Métropole de Lyon a retravaillé la définition de la zone faible émission selon les modalités et le calendrier suivants :

- maintien d'un périmètre restreint de la ZFE étendu seulement aux grands axes M6/M7, périphérique Nord et boulevard périphérique Laurent Bonneval ;
- modification du calendrier qui permet aux vaudaises et aux vaudais possesseurs d'un véhicule Crit'air 2 de circuler dans le centre de l'agglomération jusqu'en janvier 2028 ;
- augmentation de l'aide financière pour les particuliers ayant de faibles ressources.

Ces nouveaux éléments apportés en réponse à nos demandes par la Métropole de Lyon ont été présentés le 11 octobre dernier aux habitants qui n'ont pas manqué de souligner les avancées obtenues avec néanmoins les remarques suivantes :

- sur l'inclusion du périphérique dans la nouvelle ZFE et l'interrogation de voir les trajets se rallonger pour les habitants concernés ;
- sur le sentiment que les habitants de l'Ouest lyonnais seront finalement les moins impactés ;
- sur la réaffirmation du besoin de transports en commun fortes avec des horaires adaptées.

Aussi, la municipalité se satisfait des nouvelles dispositions de la Métropole de Lyon qui font suite aux multiples concertations organisées par la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet définitif d'amplification de la ZFE, dans la mesure où il prend en compte les observations et demandes de la commune, formulées dans la délibération du 26 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'émettre un avis favorable sur le projet définitif d'amplification de la ZFE, dans la mesure où il prend en compte les observations et demandes de la commune, formulées dans la délibération du 26 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_16-DE



Suffrages exprimés	37	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Bernard RIAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Audrey WATRELOT , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	1	Ange VIDAL
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

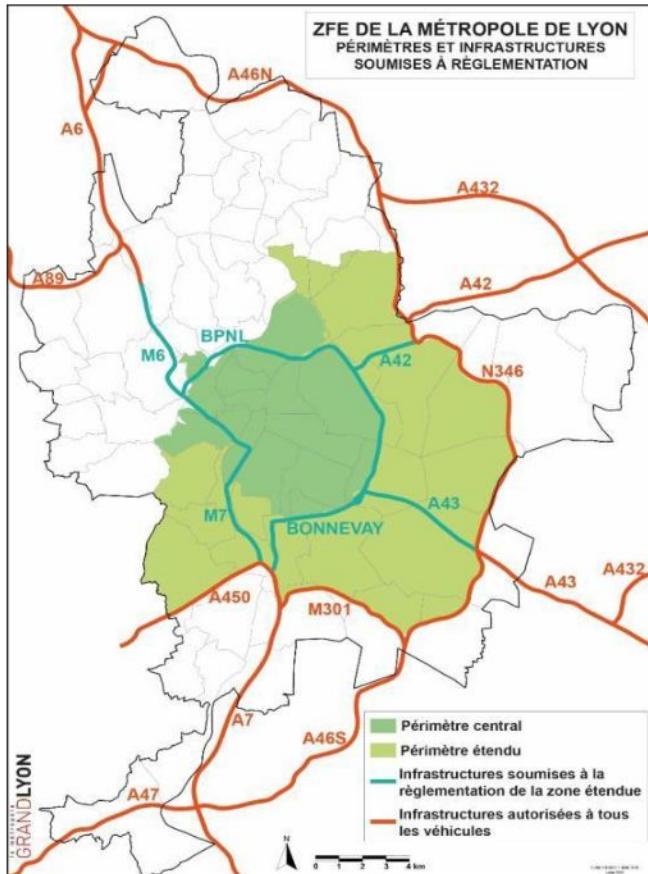
Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.



Le secrétaire de séance

Karim **BALIT**

Pour rappel, elle prévoyait un périmètre et un calendrier comme suit :



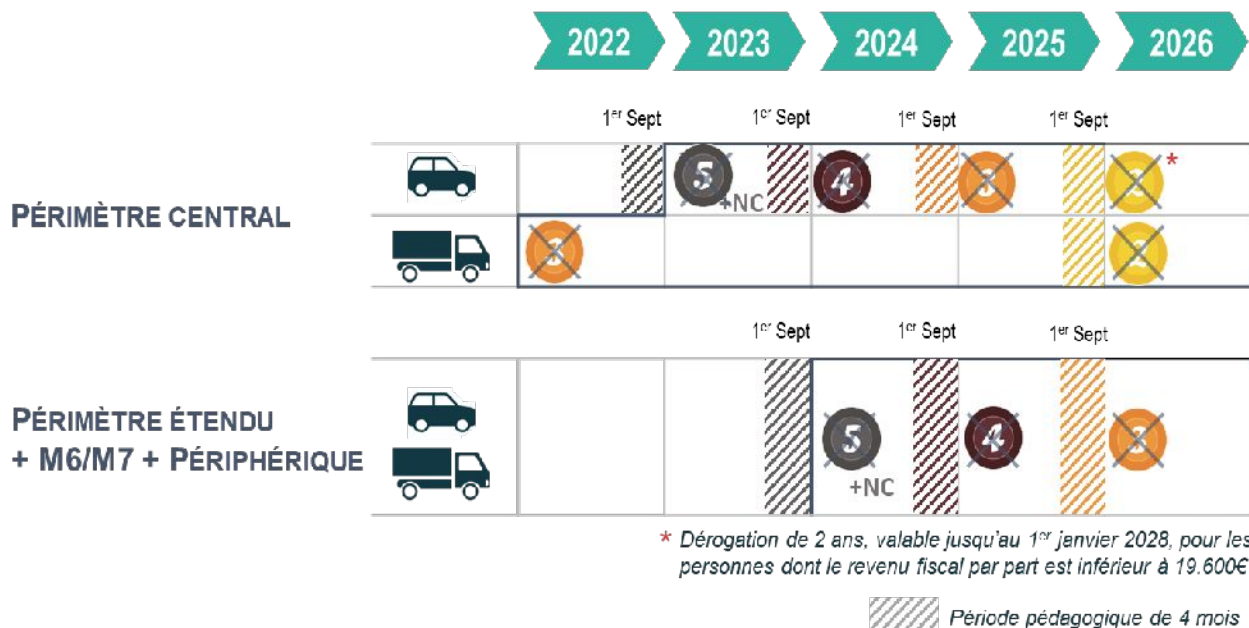
- **un périmètre dit central** comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey ;

- **un périmètre étendu**, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

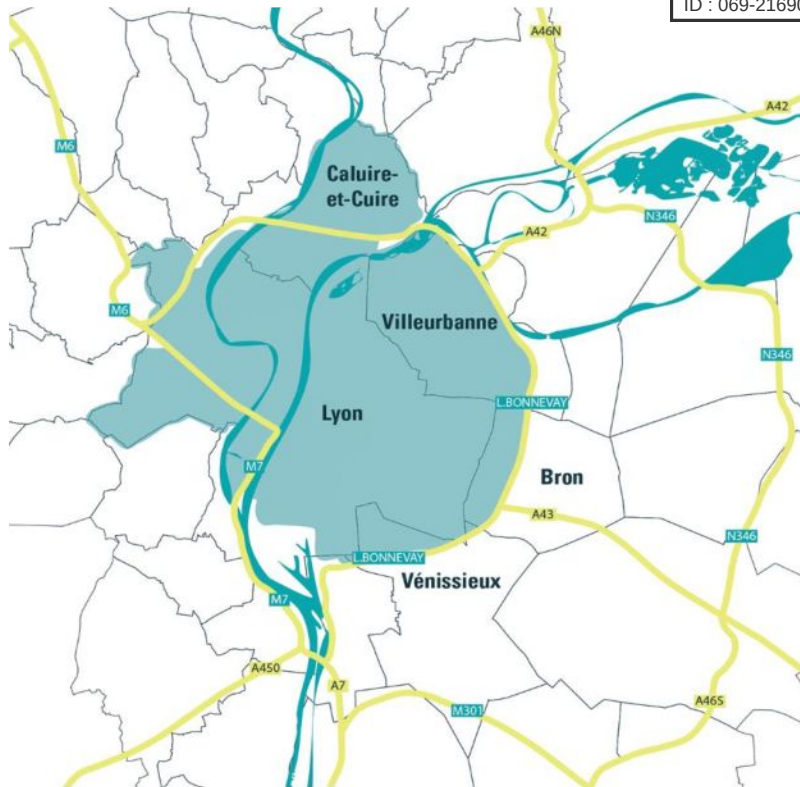
Un calendrier de déploiement décalé d'un an par rapport au périmètre central, donc entre 2024 et 2026,

une limitation de l'interdiction aux véhicules Crit'air 3, et non Crit'air 2 comme dans le périmètre central,

la mise en place de dérogations permanentes, temporaires, ou ponctuelles, et d'aides financières, complémentaires de celles de l'État, pour le changement de véhicule, ou de motorisation (rétrofit).



- **Maintien d'un périmètre restreint de la ZFE étendu seulement à la périphérie Nord et boulevard périphérique Laurent Bonnevay**



- **Modification du calendrier qui permet aux vaudaises et aux vaudais possesseurs d'un véhicule Crit'air 2 de circuler dans le centre de l'agglomération jusqu'en janvier 2028**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028

- **Augmentation de l'aide financière pour les particuliers ayant de faibles ressources**

Mise au rebut d'une voiture (VP/VUL) NC, 5, 4, 3 et 2 Cession d'une voiture crit'air 2  Particuliers (RFRPP) <table><thead><tr><th></th><th>≤ 6 358 €</th><th>> 6 358 € et ≤ 14 089 €</th><th>> 14 089 € et ≤ 22 983 €</th></tr></thead><tbody><tr><td>Voiture électrique neuf ou occasion Prix < 47 000€, Poids < 2,4T</td><td>3 000 €</td><td>2 500 €</td><td>2 000 €</td></tr><tr><td>Voiture Crit'air 1 neuf Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable</td><td>3 000 €</td><td>2 500 €</td><td>2 000 €*</td></tr><tr><td>Voiture Crit'air 1 occasion Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable</td><td>3 000 €</td><td>2 500 €</td><td></td></tr><tr><td>Rétofit électrique d'un véhicule thermique Crit'air 5,4,3,2 & NC</td><td></td><td>2 000 €</td><td></td></tr></tbody></table>		≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €	Voiture électrique neuf ou occasion Prix < 47 000€, Poids < 2,4T	3 000 €	2 500 €	2 000 €	Voiture Crit'air 1 neuf Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable	3 000 €	2 500 €	2 000 €*	Voiture Crit'air 1 occasion Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable	3 000 €	2 500 €		Rétofit électrique d'un véhicule thermique Crit'air 5,4,3,2 & NC		2 000 €		Mise au rebut d'une voiture NC, 5, 4, 3 et 2 Cession d'une voiture Crit'air 2   Particuliers (RFRPP) <table><thead><tr><th></th><th>≤ 6 358 €</th><th>> 6 358 € et ≤ 14 089 €</th><th>> 14 089 € et ≤ 22 983 €</th></tr></thead><tbody><tr><td>Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique</td><td>2 000 €</td><td>1 500 €</td><td>1 000 €</td></tr><tr><td>Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW</td><td>1 000 €</td><td>750 €</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes</td><td></td><td>1000€</td><td></td></tr></tbody></table> Le dispositif permet le rétofit d'un VUL avec le même montant d'aide		≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €	Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €	Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500 €	Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes		1000€		Mise au rebut d'une voiture NC, 5, 4, 3 et 2 Mise au rebut d'une moto NC, 4, 3 et 2 Cession d'une voiture et d'une moto crit'air 2   Particuliers (RFRPP) <table><thead><tr><th></th><th>≤ 6 358 €</th><th>> 6 358 € et ≤ 14 089 €</th><th>> 14 089 € et ≤ 22 983 €</th></tr></thead><tbody><tr><td>Rétofit électrique d'un deux-roues, tricycle ou quadricycle Crit'air 5,4,3,2 et NC</td><td></td><td>2 000 €</td><td></td></tr><tr><td>Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique</td><td>2 000 €</td><td>1 500 €</td><td>1 000 €</td></tr><tr><td>Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW</td><td>1 000 €</td><td>750 €</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes</td><td></td><td>1000 €</td><td></td></tr></tbody></table>		≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €	Rétofit électrique d'un deux-roues, tricycle ou quadricycle Crit'air 5,4,3,2 et NC		2 000 €		Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €	Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500 €	Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes		1000 €	
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €																																																							
Voiture électrique neuf ou occasion Prix < 47 000€, Poids < 2,4T	3 000 €	2 500 €	2 000 €																																																							
Voiture Crit'air 1 neuf Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable	3 000 €	2 500 €	2 000 €*																																																							
Voiture Crit'air 1 occasion Prix < 47 000€, hors hybride rechargeable	3 000 €	2 500 €																																																								
Rétofit électrique d'un véhicule thermique Crit'air 5,4,3,2 & NC		2 000 €																																																								
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €																																																							
Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €																																																							
Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500 €																																																							
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes		1000€																																																								
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €																																																							
Rétofit électrique d'un deux-roues, tricycle ou quadricycle Crit'air 5,4,3,2 et NC		2 000 €																																																								
Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €																																																							
Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500 €																																																							
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes		1000 €																																																								